

Compte rendu de la séance du samedi 22 novembre 2014

Secrétaire(s) de la séance : Jackie MOULIN

Ordre du jour:

- Reconduction taxe d'aménagement
- Décisions modificatives au budget primitif 2014
- Indemnité Percepteur
- Approbation modifications et nouvelles compétences Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
- Recrutement d'un agent recenseur
- Divers

Délibérations du conseil:

RENOUVELLEMENT TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire;

Considérant que la délibération arrive à échéance au 31 décembre 2014 ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer un taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'afficher cette délibération en mairie.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard

le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DECISIONS MODIFICATIVES N°4

SPA

Prévu : 350 €

A payer : 394 €

DM : + 44 € compte 6554

INDEMNITE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des trois dernières années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- Pour l'anné 2014 l'indemnité de conseil et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par les deux perceptrices en fonction en

2014, Madame SERGENT Morgane et Madame PEREZ Francine, suivant décompte reçu de la perception

- Pour les années suivantes d'attribuer au receveur en fonction l'indemnité de conseil et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance

CDC ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS MODIFICATIONS STATUTS

Modification des statuts communautaires de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et prise de la compétence « communication électronique » par la CDC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164
- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18
- L'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes
- L'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI
- L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences
- La circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité
- L'arrêté préfectoral n° 2013151-0022 du 31 Mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Source de l'Ardèche », « Les Grands Serres » et « Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises » à compter du 31 Décembre 2013

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », prise en séance du 20 Novembre 2014, validant la modification de ses statuts et la prise de la compétence « communication électronique » et donne lecture des nouveaux statuts proposés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20 du code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal :

⇒ approuve la modification des statuts de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et la prise de la compétence « communication électronique » par la CDC telle que présentée ;

⇒ Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au service de contrôle de légalité et ensuite à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de FABRAS fait partie du groupe de communes recensées en 2015 et qu'un agent recenseur sera nommé par arrêté du Maire pour effectuer les opérations de recensement début 2015. La rémunération de l'agent recenseur incombe à la commune et il convient d'en fixer le montant. Il précise que

la commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de 935 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'avoir recours à un vacataire pour effectuer les opérations de recensement sur la commune (agent recenseur) et fixe le montant de la rémunération forfaitairement à 935 euros (salaire brut + charges patronales) charge le Maire de recruter l'agent recenseur et d'effectuer les formalités qui en découlent.